Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260211-2026003CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 003

_____

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le onze février, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 4 février 2026 **Date d'affichage : 4 février 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. ANNE, M. BAGOURD, Mme CORLAY, Mme DAVID, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, M. DUQUESNE, M. EON, Mme FERET, M. GABORIEAU, M. GARO, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GUILLOUX, Mme HASSAN BOULALE, M. LAURENT, Mme LEGAULT, M. MOORES, Mme OLBRECHT, M. PARISOT, M. PELTIER, Mme PHELIPPOT, M. RIBIERE, M. SCHNEIDER, Mme THOMAS, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : Mme BARRE (pouvoir à M. EON), M. BORELY (pouvoir à Mme WYART), Mme EL DIB (pouvoir à M. GARO), Mme PETITCOLLOT (pouvoir à Mme GOBAILLE).

Secrétaire de séance : Mme DELPAL

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC – PARC DU BOIS DE LA JUSTICE

Entendu l'exposé de M. l'adjoint chargé de l'Urbanisme et du Patrimoine Immobilier
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.311-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants,
Vu la délibération communale n°2025-035 du 21 mai 2025 prescrivant la mise à enquête publique relative au déclassement partiel de chemins situés sur l'emprise du parc du Bois de la Justice,
Vu l'arrêté municipal du 20 octobre 2025 fixant les modalités de l'enquête publique,
Vu le mémoire en réponse de la commune en date du 22 décembre 2025,
Vu le rapport et les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 4 janvier 2026 assorti de recommandations,
Considérant que les chemins du parc du Bois de la Justice appartiennent à la commune et sont affectés à l'usage du public,
Considérant qu'une partie de ces chemins est incluse dans l'emprise du projet de centrale photovoltaïque et ne sera plus affectée à la circulation publique,
Considérant que la désaffectation de cette portion constitue un préalable à son déclassement,
Considérant que le déclassement partiel des chemins est nécessaire afin de permettre la mise en œuvre du projet ;
Considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires,
Considérant que le commissaire enquêteur, dans ses conclusions en date du 4 janvier 2026, a estimé que le déclassement partiel des chemins situés dans le parc du Bois de la Justice est nécessaire à la réalisation du projet de parc photovoltaïque,
Considérant que le commissaire enquêteur a relevé que le linéaire de chemins aménagés destiné à la promenade est supérieur au linéaire des chemins déclassés, garantissant ainsi le maintien d'un espace global de circulation continue, sécurisé et accessible aux usages sportifs et familiaux,
Considérant que le projet permet d'assurer la continuité des cheminements, leur sécurisation vis-à-vis du parc photovoltaïque et leur amélioration par la création de nouveaux équipements et aménagements favorisant la fréquentation du site,
Considérant que le commissaire enquêteur a souligné que les plantations de haies prévues permettront de limiter l'impact visuel du parc photovoltaïque et de préserver les qualités paysagères du site,
Considérant que le commissaire enquêteur a conclu que les impacts temporaires liés aux travaux sont limités, maîtrisés et sécurisés,
Considérant que le commissaire enquêteur a, en conséquence, émis un avis favorable au déclassement, assorti des recommandations suivantes :
– engager une concertation avec les usagers du site pour la définition des cheminements, des équipements et de la nature des haies, notamment la possibilité d'intégrer des arbres fruitiers dans le respect des critères environnementaux définis par la commune ;
– veiller à la réalisation de cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260211-2026003CM-DE

A L'UNANIMITE

APPROUVE la désaffectation d'une partie des chemins situés sur l'emprise du p[illegible] de l'emprise dudit projet ainsi que le déclassement partiel de ces chemins et de l'emprise du projet de parc photovoltaïque, lesquels cesseront d'appartenir au domaine public communal pour être intégrée au domaine privé de la commune.

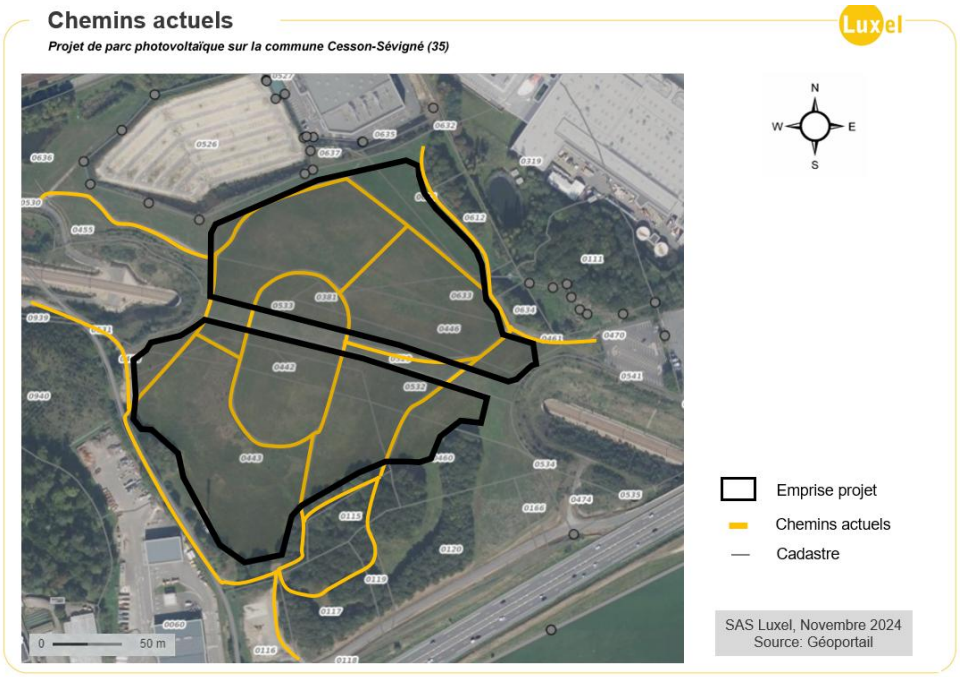


Figure 1 : Emprise du projet et chemins actuels

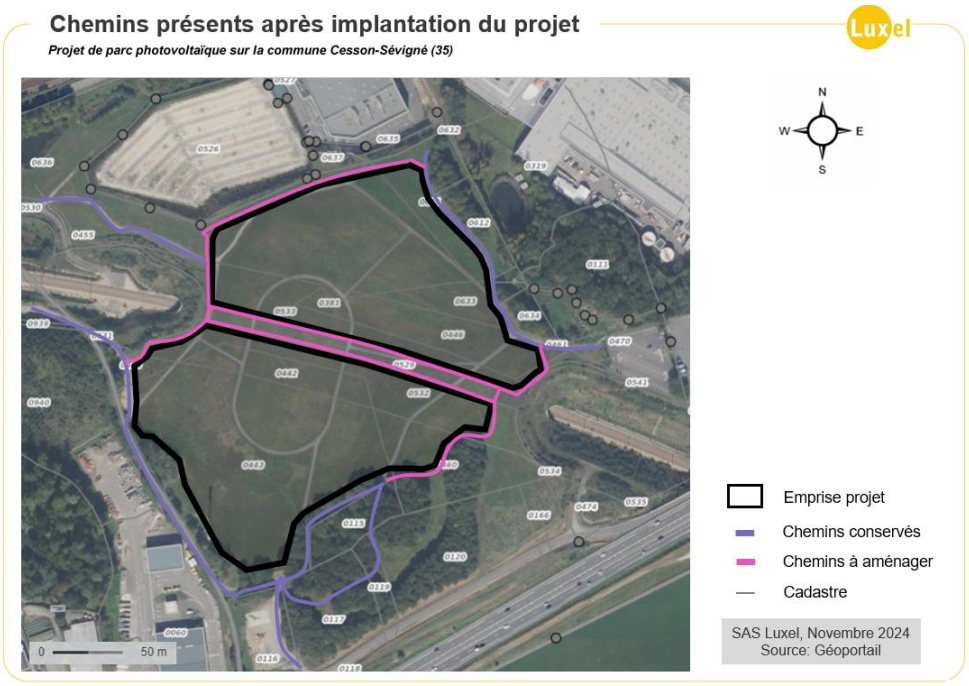


Figure 2 : Emprise du projet et chemins à aménager

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire, au nom et pour le compte de la commune.

Publié et affiché le 20 février 2026